



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Secrétariat Bastendorf
6, Hauptstrooss
L-9350 BASTENDORF
Tél : 803803-220 Email : secretariat@tandel.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 7 février 2024, no réf. 19340/68C, le plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bettel, commune de Tandel, au lieu-dit « Am Haff », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société Bettel am Haff sàrl a été approuvé sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le dossier sur l'affaire dont question est déposé au secrétariat communal de Tandel à Bastendorf pour consultation pendant 15 (quinze) jours, c'est-à-dire jusqu'au 5 mars 2024 inclus, ceci conformément à l'article 31 de la loi modifiée susdite et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision. Le délai de recours est de trois mois à partir de la notification de la décision ci-dessus. Le recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit.

Bastendorf, le 19 février 2024

le collège des bourgmestre et échevins

Gils Carole

Schmit Frank

Roeder Marc

